ART. 5 N° CF212

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF212

présenté par M. Pupponi, M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 5

- I. Compléter l'alinéa 402 par les mots :
- « divisé par le potentiel financier par habitant de la commune ».
- II. En conséquence, à l'alinéa 409, procéder au même ajout.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer une dimension péréquatrice dans le calcul des compensations dues aux collectivités perdantes de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.